

|                 |  |                          |
|-----------------|--|--------------------------|
| <b>2015-015</b> | <b>Arrêté portant réglementation du stationnement sur la commune</b> | <b>Le 3 février 2015</b> |
|-----------------|--|--------------------------|

**Le Maire de la commune de GRESSE EN VERCORS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4,

Vu le Code de la route et notamment son article R 417-11,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 241-3-2,

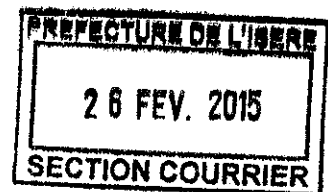
Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules sur la commune,

Considérant qu'il y a lieu d'établir des règles de stationnement particulières pour la période hivernale,

Considérant qu'il y a lieu de réserver des places pour le stationnement des personnes handicapées et pour les services publics,

**ARRETE :**



**Règlementation de stationnement permanent**

**Article 1 – le stationnement sur**

- la route de Pierre Blanche, numéro 458, entrée des HLM devant les garages
- la route du Grand Veymont, numéro 310, devant le garage municipal et la caserne des pompiers
- impasse du Perce Neige, côté droit et côté gauche sur toute la longueur de la voie
- la route du Grand Veymont, entre l'intersection route du Grand Veymont - Chemin de la Rivoire et l'intersection route du Grand Veymont – impasse des tennis
- devant tous les emplacements poubelles
- devant toutes les bornes incendies
- devant les arrêts de bus

est interdit toute l'année.

**Règlementation de stationnement pendant la période hivernale**

**Article 2 – le stationnement sur**

- le parking devant le mur d'escalade au niveau de la résidence Les Centaurées Bâtiment C,
- aire de retournement montée du Serpaton, au niveau du hameau du Puit, devant la barrière,

est interdit en permanence du 15 décembre au 31 mars de 23 heures à 7 heures du matin le lendemain.

**Article 3 – le stationnement sur**

- la route du Grand Veymont, côté droit, en face de la maison du Grand Veymont jusqu'à l'usine à neige,

- la montée de Pierre Blanche côté droit et côté gauche
- la montée des Dolomites côté droit et côté gauche
- sur les voies de circulation côté droit et côté gauche hameau du Chomeil
- sur les voies de circulation côté droit et côté gauche hameau des Fraisses
- sur les voies de circulation côté droit et côté gauche hameau des Grand-Deux
- sur les voies de circulation côté droit et côté gauche hameau de Uclaire
- sur les voies de circulation côté droit et côté gauche hameau de Chauplane
- sur le chemin du Châtelet côté droit et côté gauche
- sur le chemin de la Ville côté droit et côté gauche
- l'aire de retournement au bout de l'impasse de Chauve Terre
- l'aire de retournement au bout de la route de Pierre Blanche
- l'ensemble du parking accueil bas des Dolomites, Montée des Dolomites, au niveau de l'aire de retournement de la navette,

est interdit en permanence du 15 décembre au 31 mars.

**Article 4** – le stationnement sur :

- la place de l'Europe située près de l'Eglise
- le parking du Bourg, à l'entrée Nord du village
- la place du Docteur Cuynat, devant la maison communale
- la place du Sarret entre le monument aux morts et la mairie

est ponctuellement interdit de 23h à 7h du matin, du 15 décembre au 31 mars. Des panneaux fixes occultables seront ouverts le jour même avant midi pour une interdiction de stationner le soir de 23h à 7h du matin le lendemain.

### **Places réservées pour les personnes à mobilité réduite**

**Article 5** – des places de stationnement réservées aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées sont instituées :

- 1 place route du Grand Veymont, devant l'Office du tourisme
- 1 place Place du docteur Cuynat, devant la maison communale
- 1 place montée de Pierre Blanche, devant l'entrée du bâtiment B de la résidence Les Centaurées
- 1 place route du Grand Veymont, sur le parking entre le bâtiment C de la résidence Les Centaurées et la résidence le Perce-Neige
- 2 places route du Grand Veymont derrière la maison du Grand Veymont
- 1 place montée des Dolomites, au niveau de l'accueil bas de la résidence Les Dolomites
- 1 place chemin de Garde Rolland, devant le bâtiment D de la résidence Les Dolomites
- 1 place chemin de Garde Rolland, au niveau de l'accueil haut de la résidence Les Dolomites
- 2 places chemin de Garde Rolland, à l'entrée des bâtiments B1 et B2 de la résidence Les Dolomites.

### **Places réservées pour les services publics**

**Article 6** – des places de stationnement sont réservées pour les véhicules administratifs et techniques de la commune :

- 2 places Place du docteur Cuynat, devant la maison communale
- 1 place Montée des Dolomites au niveau de l'accueil bas des Dolomites

- 1 zone de stationnement située au 310 route du Gand Veymont, devant les garages municipaux et la caserne des pompiers.

**Article 7** – une place de stationnement est réservée pour le médecin montée des Dolomites au niveau de l'accueil bas des Dolomites

**Article 8** – des places de stationnement sont réservées pour les secours :

- 1 place chemin de Garde Rolland au niveau de l'accueil haut des Dolomites
- 1 place route du Grand Veymont, devant la Maison du Grand Veymont au niveau du poste de secours

### **Articles généraux**

**Article 9** – les services techniques de Grasse-en-Vercors sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale des places réservées et des aires de stationnement interdits.

**Article 10** – le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route et constitue une infraction passible d'amende.

**Article 11** – la gendarmerie de Monestier de Clermont et le Garde-champêtre de la commune de Grasse en Vercors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**Article 12** : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de gendarmerie,
- M. le Garde-champêtre de la commune.

A GRESSE EN VERCORS

Le 23/02/2015

Le Maire

Alain ROUGALE

